RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

S.A.R.L (Société à responsabilité limitée)
3MBAT
Au capital de : 1 000 €
[redacted]

Les soussignés :

Monsieur RUSANOV Mitko Krasimirov né le [redacted] à [redacted] denationalité bulgare.
Demeurant au [redacted]

Monsieur STOLIC Milos, né le [redacted] à Smederevo (Serbie),de nationalité [redacted]
demeurant : [redacted]

Mise à jour des Statuts selon l'AGE du 23 septembre 2024 certifiée conforme par le gérant.

RMK

S.M

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : **Placoplâtres, peintures, cloisons, isolations thermiques.**

Et, plus généralement, toutes opérations , de quelque nature qu' elles soient , juridiques, économiques et financ iè res, civiles et commerciales , se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société , son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est: **3M BAT.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit êtreprécédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité Limitée Unipersonnelle» ou des initiales « EURL », et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé **au 35 Boulevard Jean Jaurès 93190 Livry-Gargan.**

Il peut être transféré par décision del 'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports :

Apports en numéraire :

Monsieur RUSANOV Mitko Krasimirov apporte et verse à la société une somme totale de cinq cent euros.
Monsieur STOLIC Milos, apporte et verse à la société une somme totale de cinq cent

RMK S.M

euros.

La somme totale versée, soit 1000 €, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Société Générale [redacted]

Apports en nature :

NEANT

Soit un total de O €.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE	1000 €
APPORTS EN NATURE	0€

Total des apports formant le capital social de 1 000 euros.

S.M

RMK

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme totale de 1 000 euros.
Il est divisé en 100 – cent parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 001 à 100 et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Monsieur RUSANOV Mitko, Krasimirov** à concurrence de cinquante parts
Numérotées de 001 à 50, **Ci.....50 parts**.
- **Monsieur STOLIC Milos** à concurrence de cinquante parts
Numérotées de 51 à 100, **Ci.....50 parts**.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 - cent parts sociales.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par Monsieur RUSANOV Mitko Krasimirov né le [redacted] à [redacted] denationalité bulgare.
Demeurant au [redacted]
Le gérant est égalitaire.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2021.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

[redacted]

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Livry-Gargan,Le 23 septembre 2024

En 2 exemplaires.

Monsieur RUSANOV Mitko, Krasimirov

[redacted]

Monsieur STOLIC Milos

STOLIC MILOŠ